

Zeitschrift:	Scharotl / Radgenossenschaft der Landstrasse
Herausgeber:	Radgenossenschaft der Landstrasse ; Verein Scharotl
Band:	0 (1985)
Heft:	1
Rubrik:	Conseil de L'Europe : Résolution 125 (1981) sur le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomad

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHERS LECTEURS

Lors la dernière assamblée generale de la RADGENOSSENSCHAFT les membres de notre comité et aussi les rédacteurs du SCHAROTL ont changé. A cette occasion, nous aimerais changer aussi un peu l'image du journal. Pour obtenir un SCHAROTL plus vivant qui s'adresse aussi aux lecteurs avec quelque pages en français, nous avons besoin de votre participation. Faites nous savoir des actualités et vos impressions de voyage. Aussi des articles, des photos, des illustrations, etc. sont bienvenus.

Alors, écrivez nous!

La rédaction du SCHAROTL se réjouirait et vous remercie.

CONSEIL DE L'EUROPE ————— COUNCIL OF EUROPE

CONFÉRENCE
DES POUVOIRS LOCAUX
ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

CONFERENCE
OF LOCAL AND REGIONAL
AUTHORITIES OF EUROPE

Strasbourg, le 29 octobre 1981

RESOLUTION 125 (1981) (1)

sur le rôle et la responsabilité
des collectivités locales et régionales
face aux problèmes culturels et sociaux
des populations d'origine nomade

(1) Discussion par la Conférence et adoption le 29 octobre 1981,
3e séance (voir doc. CPL (16) 5, partie I, projet de résolution
présenté par la Commission Culturelle, rapporteur M. A. Lieuwen).

La Conférence,

1. Considérant le rapport présenté par M. Lieuwen sur le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade ;
5. Regrettant que dans la plupart des pays membres les pouvoirs locaux et régionaux concernés n'aient pu disposer d'informations relatives à ces textes d'importance majeure ;

6. Préoccupée par le fait que, malgré les efforts entrepris dans certains pays et, en particulier, par certaines collectivités locales et régionales, la situation générale des gens du voyage et surtout des Tziganes ne s'est pas améliorée sensiblement depuis l'adoption de la Recommandation de l'Assemblée ;

7. Considérant les multiples difficultés, voire les situations humiliantes rencontrées non seulement par les gens du voyage eux-mêmes, mais aussi par les pouvoirs locaux et régionaux concernés ;

8. Notant que certains de ces problèmes sont dus au fait qu'il devient de plus en plus difficile de conserver un mode de vie nomade dans la société européenne contemporaine, la plupart des droits et des devoirs des citoyens étant liés à un domicile fixe, alors que l'usage intensif des sols, surtout en zone urbaine, mais également en zone rurale, ne laisse guère subsister les espaces ouverts où s'installaient dans le passé les gens du voyage, et que l'industrialisation prive ces derniers de la possibilité d'exercer leurs métiers traditionnels et, partant, de leur mode de subsistance ;

9. Notant que, par ailleurs, les populations d'origine nomade plus ou moins contraintes à la sédentarisation ont tendance à poser des problèmes dus à la perte de leur identité sociale et culturelle, souvent liée au mode de vie nomadique, et sont inaptes à adopter du jour au lendemain les schémas sociaux et culturels des habitants sédentarisés ;

10. Convaincue que des progrès sensibles ne pourront être obtenus que si le public est amené à reconnaître aux groupes minoritaires, très souvent d'origine ethnique différente et ayant un mode de vie différent, le droit de vivre parmi nous sur un pied d'égalité, avec des droits et des devoirs identiques à ceux des autres citoyens, ce qui implique notamment leur pleine réhabilitation là où ils étaient persécutés dans le passé ;

11. Constatant que les efforts d'ordre matériel ne sauraient suffire à améliorer la situation tant que persistent les préjugés et considérant que la responsabilité de vaincre ces préjugés incombe plus particulièrement aux pouvoirs locaux et régionaux ainsi qu'aux gens du voyage eux-mêmes, qui devraient s'efforcer d'informer autrui de leur identité culturelle et sociale et des problèmes auxquels ils se heurtent ;

13. Recommande au Comité des Ministres

- iii. d'élaborer un instrument juridique garantissant aux gens du voyage vivant dans un pays membre la possibilité d'obtenir des pièces d'identité leur permettant de voyager au moins dans l'ensemble des pays membres ;
- iv. d'étudier la possibilité de créer, dans le cadre du Conseil de l'Europe, un fonds de solidarité afin de couvrir les dépenses liées aux mesures générales d'assistance aux nomades, y compris les mesures à prendre pour la promotion de leur identité culturelle.
- v. de reconsiderer la possibilité d'ajouter un article à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de manière à mieux garantir les droits des minorités, conformément au voeu exprimé par la Conférence au paragraphe 14 e la Résolution 97 (1978) ;
- vi. d'étudier la possibilité de créer dans le cadre du Conseil de l'Europe un Centre d'information sur les gens du voyage, à titre de contribution européenne à la lutte contre les préjugés et la discrimination et de compensation pour les injustices subies dans le passé ; cet objectif devrait

évidemment être poursuivi en collaboration étroite avec les nomades ; le Centre devrait fournir des informations, non seulement aux nomades eux-mêmes, mais aussi aux municipalités et aux régions concernées ;

- vii. d'étudier la possibilité de désigner, dans le cadre du Conseil de l'Europe, un médiateur pour les problèmes des nomades, à nommer par le Comité des Ministres, après désignation par la CPLRE. Ce médiateur serait une personnalité indépendante, chargée notamment de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Résolution (75) 13 et de maintenir des contacts permanents avec les représentants des nomades et les organismes s'occupant, dans chaque pays, des questions ayant trait aux nomades, et notamment les collectivités locales et régionales,

14. Invite les gouvernements des Etats membres

- ii. à reconnaître comme minorité ethnique les Tziganes et d'autres groupes nomades tels que les Samis et, partant, à leur accorder le même statut et les mêmes avantages qu'aux autres minorités, notamment en ce qui concerne le respect et la sauvegarde de leur culture et de leur langue ;

- iii. à prévoir au niveau national un système de péréquation permettant le remboursement des frais engagés par les pouvoirs locaux et régionaux en faveur des populations nomades, de manière à encourager ces collectivités à prendre les mesures nécessaires et à fournir notamment des terrains de stationnement dûment équipés sans être contraintes de faire supporter la totalité de la charge financière à leur propre population ;

16. Invite les pouvoirs locaux et régionaux

- i. à prendre toutes les mesures nécessaires au stationnement et au logement des nomades, conformément aux indications données dans l'Annexe de la Résolution (75) 13, section B et dans l'Annexe II du rapport présenté en 1969 à l'Assemblée Parlementaire (document 2629) (1) ; .

- ii. à créer, à cette fin, lorsque cela est possible, des syndicats intercommunaux, de manière à fournir au moindre coût l'équipement nécessaire ;

- iii. à susciter la participation et le soutien des nomades eux-mêmes pour l'ensemble de ces mesures, et à leur laisser prendre une part active dans l'administration des terrains équipés ;

- iv. à aider à combattre les préjugés en donnant aux autres citoyens toute information sur les origines, les modes et conditions de vie et les aspirations des nomades ou, mieux encore, à soutenir pleinement les gens du voyage eux-mêmes chaque fois qu'ils proposent d'organiser une telle campagne d'information ;

17. Invite les gens du voyage eux-mêmes

- i. à s'efforcer de donner aux autres habitants des informations objectives sur leur identité culturelle et sociale, de telles initiatives étant la meilleure garantie contre la discrimination et les préjugés ;

18. Demande au Conseil de la Coopération Culturelle (CDCC)

- i. de prévoir dans son programme de travail une étude approfondie des problèmes d'éducation et de formation des nomades visant à élaborer des stratégies de mise en oeuvre des points A (3) et C de l'Annexe à la Résolution (75) 13 ;

- ii. de préparer, comme part de son travail en matière d'éducation interculturelle, des dossiers d'information pour enseignants sur l'histoire, la culture et la vie de famille des populations d'origine nomade dans les Etats membres, selon le modèle de ses dossiers d'information pour maîtres enseignant aux enfants de migrants ;
- iii. d'étudier la possibilité d'élaborer, si possible en collaboration avec l'UNESCO, un programme de formation spécifique destiné aux enseignants afin de leur permettre d'enseigner la langue tzigane ;
20. Demande au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- ii. de publier une brochure d'information expliquant en termes simples aux municipalités et aux régions les modalités d'octroi d'un prêt du Fonds de Réétablissement du Conseil de l'Europe ;
- iii. de prendre les dispositions nécessaires à l'élaboration d'une carte européenne des terrains de stationnement et de transit pour les gens du voyage, précisant les équipements disponibles localement, et destinée, non seulement aux gens du voyage, mais aussi aux municipalités et régions ;

(abrégé par Venanz Boos, SCHAROTL)



GRAFF C. + G.
Aeschstrasse 10
5430 Wettingen
Tel. 056-26 56 83

EXPRESS-SCHLEIFEREI
sowie KORBEREIWAREN

GRAFF C. + G.
Solothurnstrasse 121
4613 Rickenbach SO
Tel. 062-46 14 17

Das Letzte...

Daß die Fahrenden in den nächsten zwanzig Jahren völlig aussterben oder seßhaft werden, ist zwar kaum zu erwarten, aber daß sich ihre Zahl vermindern wird, ist fast mit Sicherheit anzunehmen. Daß zu diesem Prozeß unser Hilfswerk einen nicht unwesentlichen Beitrag geleistet hat und weiterleisten wird, darf wohl ohne Überheblichkeit festgestellt werden.

(A. Siegfried, 1947)

Name und Vorname: _____

Adresse und Telefon: _____

PLZ und Ort: _____

möchte: das SCHAROTL abonnieren zu Fr.25.-/Jahr

der RADGENOSSENSCHAFT DER LANDSTRASSE
als Genossenschafter beitreten zu Fr.50.-/Jahr
(Abonnement SCHAROTL inbegriffen)

und bezahlt den entsprechenden Betrag auf Postcheckkonto 30-153 13 Bern.

Datum und Unterschrift: _____

Bemerkungen: _____

Wahrsagerin



Teresa
Grossmann

Tel. 061-46 27 17